

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0948-002

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0948-000
ASSUJETTISSANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE
CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT
OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT,
LA MISE À NIVEAU, L'AGRANDISSEMENT OU LA
MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU
D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NÉCESSAIRES AU
CONTRÔLE DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU
D'ÉGOUT SANITAIRE ET CRÉATION D'UN FONDS
DÉDIÉ À CETTE FIN, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17733_25-08-26 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 – Le règlement no 0948-000 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaires au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire et création d'un fonds dédié à cette fin est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 – L'article 3 de ce règlement est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :
- « La délivrance d'un permis de construction pour tous travaux de construction ou d'agrandissement est assujettie, le cas échéant, au paiement par le requérant du permis, d'une contribution telle qu'établie à l'article 5 du présent règlement. »
- ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/am

Avis de motion : 26 août 2025
Présentation : 26 août 2025
Adoption : 16 septembre 2025
Entrée en vigueur : 19 septembre 2025